

A&P AVENIR PATRIMOINE
EURL
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 5 Avenue Du Sénateur Girard
59300 VALENCIENNES
940 761 901 RCS VALENCIENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq novembre
À quatorze heures,

Monsieur Alexandre GASIOREK

Associé unique de la société A&P AVENIR PATRIMOINE

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier du 31/12/2026 au 31/12/2025 la date de clôture de l'exercice en cours, lequel aura ainsi une durée exceptionnelle de 10 mois et 19 jours, et de fixer la date de clôture des exercices à venir au 31/12 de chaque année.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01/01 et finit le 31/12 de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31/12/2025. ».

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Alexandre GASIOREK